

La CCBTA accompagne votre entreprise dans son projet immobilier. En 2020, l'aide de la CCBTA peut aller jusqu'à 9 % du montant du projet immobilier (hors foncier et sur la base de l'assiette éligible - plafond 50 000 €).

Avec l'aide CCBTA, l'entreprise peut bénéficier, sous certaines conditions d'éligibilité, d'un abondement de la Région à l'aide à l'investissement (entre 16 et 21% du montant total d'investissement en fonction de l'assiette éligible). Le montant total d'aide publique (CCBTA + Région) ne peut dépasser 30% du montant du projet de développement de l'entreprise (investissement matériel et immobilier).

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)

Conditions d'éligibilité :

- Les opérations de construction, acquisition ou extension de bâtiments et les travaux de rénovation dans le cadre d'une acquisition.
- *Entreprises* (sauf autoentrepreneurs, associations, professions libérales, banques et activités de services financiers, agences immobilières) et *SCI*.
- *Implantées* (siège social ou activité principale) *sur l'une des 5 communes de la CCBTA*
- *Activité* : commerce, artisanat, industrie, services et toute autre activité venant diversifier le tissu économique local.
- L'entreprise doit être à jour des obligations fiscales et sociales
- L'entreprise ne doit pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne
- Les projets de « promotion immobilière » (construction en vue de location ou revente) ne sont pas éligibles
- Montant d'investissement prévisionnel minimum de 40000 €

Note : l'assiette éligible comporte le coût de la construction, prix d'achat et montant des travaux pour l'acquisition du bâtiment professionnel. Le prix du terrain et les frais d'honoraires (architecte, etc.) ne sont pas éligibles.

Pièces à fournir :

- Une présentation de l'entreprise ;
 - Une présentation du projet de l'entreprise ainsi que la nature et le montant du projet d'investissement immobilier et l'impact en terme d'emplois ;
 - Le plan de financement prévisionnel ;
 - Une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise ;
 - Un RIB ;
 - Une attestation d'assurance ;
- Une lettre d'intention doit être adressée au Président indiquant le montant de l'investissement projeté (achat et travaux / construction)
- Le dossier est instruit par les services de la CCBTA
- Une convention relative à l'aide est signée entre l'entreprise et la CCBTA
- Les dossiers sont présentés au bureau ou au conseil communautaire pour validation

Région Occitanie

Conditions d'éligibilité :

- L'entreprise doit présenter un projet stratégique de développement de l'entreprise global et cohérent (développement marchés, zone de chalandise, innovation, création d'emploi, etc.). Le nombre de recrutements prévus dans le cadre du projet est pris en compte.
 - L'entreprise doit avoir été créée depuis 3 ans ou +
 - Activité éligible (non éligible : commerce aux particuliers, services financiers, professions libérales, banques assurances)
 - Forme juridique de l'entreprise doit être éligible
 - Bonne santé financière de l'entreprise (dernier bilan à fournir)
 - L'aide cumulée de la Région (investissement immobilier + matériel + autre) plafonnées aux fonds propres de l'entreprise
 - L'entreprise doit être à jour des obligations fiscales et sociales
 - L'entreprise ne doit pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne
- Les demandes font l'objet d'une validation d'éligibilité par les services de la Région
- Un dossier de demande doit être préparé (un accompagnement est possible par la CCI ou la CMA)
- Le dossier est instruit par les services de la Région avant d'être présenté en commission pour validation de l'octroi de l'aide

Note : les projets présentant une habitation intégrée au projet ne sont pas éligibles.

Lien vers la présentation des dispositifs d'aide de la Région Occitanie :

- [Contrat Croissance](#)
(investissements > 40000 €)
- [Pass Occitanie](#)
(investissements < 40000 €)